



Avenant n°3 à la convention de délégation de gestion du 15 novembre 2019

Entre

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris,
Représentée par M. Bruno LUCAS, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Ci-après dénommée « DGEFP » ou le « délégant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « DINUM » ou le « délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu la convention du 15 novembre 2019 entre la DGEFP et la DINUM relative à la Startup d'État « Place des entreprises » ;
Vu l'avenant n°1 du 25 mars 2020 à la convention susvisée ;
Vu l'avenant n°2 du 30 juin 2020 à la convention susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée le 15 novembre 2019, ayant pour but d'accompagner le coaching et le développement de la Startup d'État « Place des Entreprises ».

Deux avenants ont été signés depuis le début de la convention :

- un premier avenant signé le 25 mars 2020 a modifié le montant des financements prévus à l'article 4 de la convention initiale qui est passé de 80 000 à 400 000 euros en AE et CP ;
- un deuxième avenant signé le 30 juin 2020 a prolongé la période d'effet prévue à l'article 8 de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 1 : obligations du délégant

Le présent avenant modifie le montant de financement prévu à l'article 4 de la convention du 15 novembre 2019 est complété des paragraphes suivants :

Le délégant met à disposition du délégataire les montants suivants pour l'année 2021 :

En Autorisations d'engagement : 74 000 Euros

En Crédits de paiement : 248 481,20 Euros

Le tableau ci-dessous retrace l'utilisation des crédits pour les années 2020 et 2021 :

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Crédits de paiement non utilisés
2020	399 780,00 €	225 298,80 €	174 481,20 €
2021	74 000 €	248 481,20 €	

Article 2 : durée de la convention

Le deuxième paragraphe de l'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable par avenant.

Article 3 : Publication de la convention

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6 de la convention :

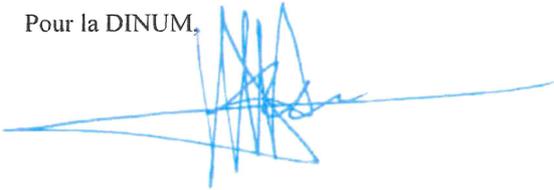
Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site Gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (SIG) <https://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion> et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

Les autres stipulations de la convention telle que modifiée par les avenants 1 et 2 visés en référence demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire

À Paris, le 23 décembre 2020

Pour la DINUM,



Nadi BOU HANNA
Directeur interministériel du numérique

Pour la DGEFP,



Bruno LUCAS
Délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle